



**Arrêté temporaire n°24-AT-0436
Portant réglementation de la circulation**

**CHEMIN COLONEL ROLLET, CHEMIN DES MOELLERONS, AVENUE FRANKLIN
ROOSEVELT, RUE HENRI DUNANT et RUE SIMONE DE BEAUVOIR**

**Objet : Aménagement
d'une voie verte en
rive Ouest de la
RD1201**

Empiètement sur
chaussée

Du 9 septembre 2024
au 29 novembre 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu l'avis des services de l'État en date du 23/07/2024 au titre des routes classées à grande circulation

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Considérant l'avis des services de l'ÉTAT en date du 23/07/2024 au titre des routes classées à grande circulation

Considérant l'avis des services du Département en date du 12 janvier 2022

Vu la demande en date du 22/07/2024 par laquelle SPIE Batignolles demeurant 111 rue de la Prairie 73420 Voglans demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT, du CHEMIN COLONEL ROLLET jusqu'à la RUE HENRI DUNANT
- AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT, du CHEMIN COLONEL ROLLET jusqu'au CHEMIN DES MOELLERONS

Considérant que des travaux Aménagement d'une voie verte en rive Ouest de la RD1201 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/09/2024 au 29/11/2024

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter du 09/09/2024 et jusqu'au 29/11/2024, :

- AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT, du CHEMIN COLONEL ROLLET jusqu'à la RUE HENRI DUNANT
- AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT, du CHEMIN COLONEL ROLLET jusqu'au CHEMIN DES MOELLERONS

, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, rive Ouest entraîne une modification des conditions de circulation 24h/24 dans les deux sens de circulation avec une limitation de vitesse à 30 km/h.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPIE Batignolles Blondet.

La zone de travaux est confinée par barrières jointives ou par séparateurs de voie de type K16 interdisant l'accès du public.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens

Arrêté N° 24-AT-0436
1/2

Services techniques
municipaux, Gestion du
domaine public
1425 bd Lepic 73100
AIX-LÈS-BAINS
Tél : 04.79.35.04.52
Mail :
stm@aixlesbains.fr

de l'article R. 417-11 du code de la route ;

ARTICLE 3 :

Les bandes cyclables seront neutralisées. Des déviations sont en place:
- dans le sens Nord > SUD par le CHEMIN COLANEL ROLLET, LA RUE DU DOCTEUR FRANCOIS GAILLARD et le CHEMIN DE MOELLERONS
- dans le sens SUD > NORD par la RUE SIMONE DE BEAUVOIR et la RUE HENRI DUNANT
La circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

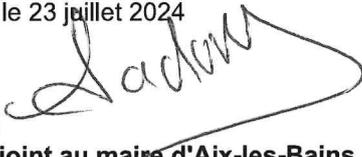
ARTICLE 7 :

Destinataires :

- Monsieur le Préfet de la Savoie
- SPIE Batignolles Blondet
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains



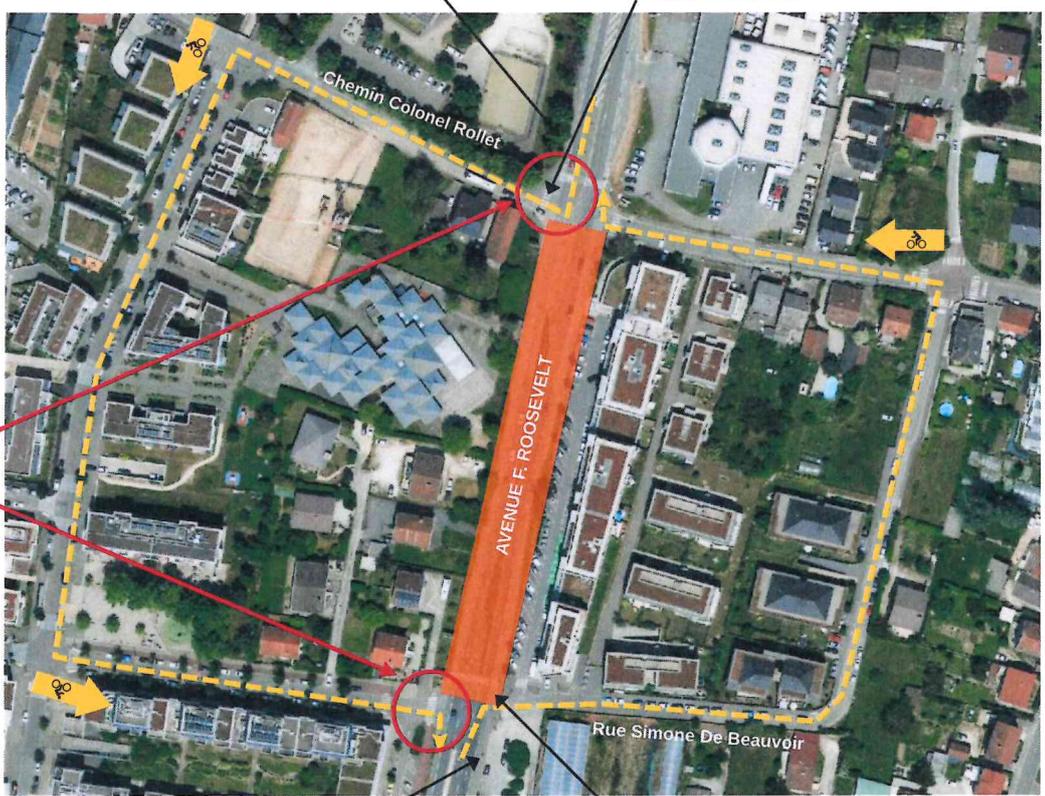
Aix-les-Bains, le 23 juillet 2024


**Pour le maire
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX**

Arrêté N° 24-AT-0436
2/2

BANDE
CYCLABLE
NEUTRALISEE

DEVIATION
CYCLES
CONSEILLEE
→



Attention à la gestion
des piétons/cycles
lors des travaux
dans les carrefours

Prévoir un
cheminement sécurisé

Pour les piétons
Si besoin prévoir
signalétique
également



PIÉTONS, PRENEZ LE
TROTTOIR D'EN FACE

BANDE
CYCLABLE
NEUTRALISEE

DEVIATION
CYCLES
CONSEILLEE
→